

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 14/11/2024

VOI.24.00.A02885

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2024 ROCADE NORD OUEST

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/11/2024, à partir de 9h00, la circulation des véhicules en provenance du BOULEVARD OUEST (ROUTE NATIONALE 57) dans le sens BELFORT en direction de LONS et se dirigeant sur la bretelle d'accès au BOULEVARD ALLENDE est interdite voie de droite sur 100 mètres. Les bus sortant du parking relais de Micropolis auront l'obligation de céder le passage aux véhicules circulant sur le BOULEVARD OUEST (ROUTE NATIONALE 57) en direction du BOULEVARD ALLENDE.

Pendant les travaux, la sortie du parking relais de Micropolis sera condamnée et les véhicules en stationnement devront obligatoirement emprunter la sortie côté BOULEVARD ALLENDE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée